

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : CST composition et modalités de recueil des votes

Date de la convocation : 9 avril 2026

Président de séance : Antoine de MENTHON

Secrétaire de séance : Claudine FAUDOT

Nombre de membres titulaires en exercice : 30

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES : 8

1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard, Président du CDG
2. Mme Anne BLANC, Conseillère municipale de Beaumont, Vice-présidente du CDG
3. M. Christophe BOCHATON, Maire-adjoint d'Evian-les-Bains, Vice-président du CDG
4. Mme Véronique BOUCLIER, Conseillère municipale déléguée de Bonneville, Vice-présidente du CDG
5. Mme Franca VIVIAND, Maire-adjointe de Cornier
6. M. Didier EVERAERE, Maire-Adjoint de Charvonnex
7. Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe les Gets
8. M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy,

MEMBRE TITULAIRE, REPRESENTANT DU COLLEGE DES INTERCOMMUNALITES : 1

1. Mme Claudine FAUDOT, Conseillère communautaire Thonon Agglomération, Vice-Présidente du CDG

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANT DU COLLEGE SPECIFIQUE : 2

1. Mme Valérie GONZO-MASSOL, Vice-Présidente du SDIS 74
2. M. Roland LOMBARD, Conseil d'Administration du SDIS 74

MEMBRE SUPPLEANT, REPRESENTANT DU COLLEGE SPECIFIQUE : 1

1. M. Etienne ANDREYS, Maire-adjoint d'Annecy, représentant de M. François ASTORG

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 6

1. Mme Chantal VANNON, Maire de Marnaz, ayant donné pouvoir à Mme Mireille MARTEL
2. Mme Marie-Pierre BERTHIER, Maire-adjointe de Nernier, ayant donné pouvoir à Mme Franca VIVIAND
3. M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, ayant donné pouvoir à Mme Claudine FAUDOT
4. M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy 2, ayant donné pouvoir à Mme GONZO-MASSOL
5. M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de Villy-le-Bouveret, ayant donné pouvoir à Mme Anne BLANC
6. M. Gérard RENUCCI, Maire-adjoint de Frangy, ayant donné pouvoir à M. Didier EVERAERE

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS : 12

1. M. Serge BEL, Maire de Messery
2. M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-de-Borne
3. Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjointe de Chamonix-Mont-Blanc
4. Mme Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruffy
5. M. Emmanuel DESAIRE, Maire-adjoint de Groisy
6. M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses
7. Mme Maryline BOUCHÉ, Maire-adjointe d'Annemasse
8. M. Pierre BIBOLLET, Maire de Thônes
9. M. Didier THEVENET, Maire de la Clusaz
10. M. Jacques GRANDCHAMP, Conseiller communautaire CCPEVA
11. M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny
12. M. Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex

PERSONNES INVITEES :

- Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74
- M. Nicolas LANFROY, Directeur Adjoint du Centre de Gestion 74
- Mme Amélie GUILLOU, Directrice Financière du Centre de Gestion 74
- Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départemental, excusée

QUORUM : 30/2 = 15

Présents : 12

Représentés : 6

Votants : 18

2026-02-18 – ADMINISTRATION GENERALE – Elections professionnelles – Composition du Comité Social Territorial placé auprès du CDG74 et modalités de recueil des votes

Vu les articles L251-1 et L251-5 à L251-10, et les articles R251-1 et suivants du Code Général de la fonction publique,

Considérant que l'ensemble des organisations syndicales représentatives ont été consultées à propos de la présente délibération lors d'une réunion du 26 janvier 2026,

Considérant l'avis du Comité social territorial sur ce projet lors de sa séance du 26 février 2026,

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le 10 décembre prochain se déroulera le scrutin pour l'élection des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de gestion, dont relèvent les collectivités et établissements de moins de 50 agents.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé après consultation des organisations syndicales par délibération du Conseil d'Administration, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents. Au 1er janvier 2026, cet effectif est de 3 710. La part de femmes est de 71,02% et la part d'hommes de 28,98%. Il est rappelé qu'au-delà de 2 000 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 7 et 15, et que le nombre de représentants des collectivités peut être inférieur ou égal à celui des représentants du personnel.

Les avis du CST sont rendus lorsque sont recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel, et d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants des collectivités, la délibération en question pouvant prévoir le recueil du vote de ce collège sur tout ou partie des questions soumises pour avis au CST.

Enfin, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du Comité social territorial par les collectivités et établissements employant au moins 200 agents. En-dessous de ce seuil, cette création est facultative et doit être justifiée par l'existence de risques professionnels particuliers.

Il convient de rappeler qu'en l'absence d'instauration d'une formation spécialisée, c'est le Comité Social Territorial qui met en œuvre les compétences dévolues à cette dernière, notamment ses pouvoirs d'enquête, et qu'en tout état de cause le Comité Social territorial est seul consulté sur toute question ou tout projet relevant de ses attributions et qui aurait pu également relever de la formation spécialisée. Malgré l'absence de formation spécialisée, le Comité Social Territorial pourra notamment se réunir en urgence en cas d'accident grave.

Par conséquent, il est proposé de ne pas créer de formation spécialisée, mais il pourra être décidé dans le règlement intérieur du futur CST que les questions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail soient examinées en priorité lors de chaque séance, voire que certaines séances du CST soient dédiées

uniquement à ces questions, notamment des séances
organisées en urgence en cas de besoin.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE, pour le mandat à venir :

- De fixer à 10 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au sein du CST placé auprès du CDG 74 ;
- De maintenir le paritarisme numérique entre les deux collèges, en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel ;
- De recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités et établissements sur l'ensemble des questions sur lesquelles le CST émet un avis ;
- De ne pas créer de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, les attributions de cette dernière étant exercées par le CST ;
- De proposer aux organisations syndicales d'inscrire au sein du futur règlement intérieur du CST que les questions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail seront examinées en priorité lors de chaque séance et que certaines séances du CST pourront être dédiées uniquement à ces questions, notamment des séances extraordinaires susceptibles d'être organisées en urgence en cas de besoin.

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait à Annecy,
Le 23 avril 2026**

Le secrétaire de séance,

Le Président du Centre de Gestion de la FPT,



CENTRE
DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE
HAUTE SAVOIE

Claudine FAUDOT

Antoine de MENTHON

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, 44 rue du Goléron, 74370 ANNECY, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble 38000.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application numérique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le :
- La publication par voie électronique le :

QUORUM : 30/2 = 15

Présents : 12

Représentés : 6

Votants : 18